

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance  
Tél : 04 66 56 11 20  
Réf : AGP/SR.2026.04.

**Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du site de l'ALSH de Malataverne à Cendras avec l'association Entente ABC-JSA le samedi 13 juin 2026**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2025\_05\_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande effectuée par l'association Entente ABC-JSA de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser les 50 ans de l'association le samedi 13 juin 2026,

**Considérant** qu'afin de répondre au besoin exprimé par l'association Entente ABC-JSA, la Communauté Alès Agglomération accepte, à titre onéreux, de lui mettre à disposition le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Malataverne,

**Considérant** qu'il convient, dans ces conditions, de conclure une convention précisant les modalités de la mise à disposition,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH de Malataverne sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et l'association Entente ABC-JSA dont le siège social se situe 3 Quai Kilmarnock – 30100 Alès, et représentée par son président, M. Gérard MARTIN.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux pour le samedi 13 juin 2026. Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

22 MAI 2026

Le président

Christophe RIVENO

